Date de dépôt : 26 janvier 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Christian Dandrès, Prunella Carrard, Lydia Schneider Hausser, Loly Bolay, Antoine Droin, François Lefort, Olivier Norer, Brigitte Schneider-Bidaux, Mathilde Captyn, Anne Emery-Torracinta: Licenciement collectif à DHL. Si vous voulez le marché, il vous faut aussi garantir l'emploi !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

– *la décision de la société DHL de procéder au licenciement collectif de 48 de ses employés à Genève ainsi que de 38 autres à Bâle pour des motifs financiers;*
– *le résultat annoncé par le groupe DHL, le 3 août 2010, pour le second trimestre 2010, soit une augmentation de son bénéfice brut de 95,7%, à 503 millions d'euros, alors que son bénéfice net pour la même période s'est élevé à 81 millions d'euros;*
– *le choix délibéré fait par cette entreprise de faire passer son profit avant ses employés, alors qu'elle leur doit une partie de ses excellents résultats;*
– *la désinvolture avec laquelle DHL fait porter le coût social de sa décision sur le canton de Genève et la collectivité en général;*

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 02.11

- *les articles 335d ss du Code des obligations qui obligent DHL à respecter un certain nombre de règles dans le cadre de ce licenciement collectif, notamment l'obligation de fournir tous les renseignements utiles concernant les raisons de ces licenciements, afin que les salariés concernés puissent formuler des propositions sur les moyens d'éviter les congés;*
- *le taux de chômage de 6,2% prévalant à Genève en octobre 2010, soit un des plus hauts de Suisse;*
- *la politique du Conseil d'Etat consistant à favoriser l'implantation de sociétés étrangères à Genève par le biais notamment de la promotion économique,*

invite le Conseil d'Etat

- *à intervenir auprès de la Direction de DHL Express (Schweiz) AG afin de garantir que la procédure de licenciement collectif soit respectée et que tout soit mis en œuvre pour conserver ces emplois à Genève;*
- *à s'assurer que les entreprises qui ont bénéficié de la promotion économique du canton s'engagent à respecter les conditions de travail en usage à Genève et à ne pas procéder à des licenciements collectifs injustifiés;*
- *à s'assurer que les entreprises qui emploient des salariés à Genève acceptent de négocier de bonne foi avec les syndicats choisis par ceux-ci, conformément à la Convention 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Suisse a signée et ratifiée.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est intervenu auprès de la direction suisse et européenne du groupe DHL lors d'une rencontre intervenue à Genève le mercredi 24 novembre 2010. Le gouvernement genevois était représenté par MM. François Longchamp et Pierre-François Unger, respectivement chargés du département de la solidarité et de l'emploi et du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

A la suite d'une négociation intervenue entre les partenaires sociaux concernés, sous l'égide de la Chambre genevoise des relations collectives de travail (CRCT), un accord a été signé entre l'entreprise concernée et les organisations syndicales représentatives le mardi 14 décembre 2010, et ratifié par une assemblée générale le mercredi 15 décembre 2010. Il prévoit le maintien de 10 emplois à Genève et un plan social a été négocié pour les collaborateurs et collaboratrices dont les emplois n'ont pas pu être préservés.

Les deux parties ont par ailleurs indiqué au Conseil d'Etat être, compte tenu des circonstances, satisfaites des conditions de l'accord.

Enfin, et comme le Conseil d'Etat avait déjà eu l'occasion de le dire lors du débat parlementaire, l'entreprise concernée n'a jamais bénéficié, par le passé, d'appui de la part de la promotion économique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :	Le président :
Anja WYDEN GUELPA	Mark MULLER